

2) Programme du Commerce Électronique

Le programme du Commerce Électronique vise principalement la communauté d'affaires qui est avant-gardiste dans son système informatique, qui possède une visibilité sur le Web et qui veut transiger en direct avec les intervenants.

Quels sont les coûts admissibles?

- Achat d'équipement et logiciel informatique
- Formation informatique
- Consultant en informatique

Participation financière offerte au Programme du Commerce Électronique

- La contribution pourra être de 30 % des coûts admissibles en équipement et logiciel informatique jusqu'à un maximum de 2000 \$.
- La contribution pourra être de 50 % des coûts admissibles en formation informatique jusqu'à un maximum de 2000 \$.
- La contribution pourra être de 50 % des coûts admissibles en consultation pour l'utilisation des nouvelles technologies jusqu'à un maximum de 2000 \$.

Où m'adresser pour en savoir d'avantage sur ce programme?

Veillez communiquer avec un chargé de projets de la CIPA au 506-764-1030 ou par courriel : info@cipanb.ca

Ces programmes sont offerts grâce à l'apport financier d'Industrie Canada, du Fonds de développement économique de la Péninsule acadienne et de l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement économique régional, en collaboration avec les institutions financières locales participantes.

1040, rue du Parc, pièce 1

Paquetville, N.-B.

E8R 1J7

Téléphone : (506) 764-1030

Télécopieur : (506) 764-1039

info@cipanb.ca

www.cipanb.ca/

Service d'accompagnement et d'encadrement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications



Collectivité ingénieuse de la
Péninsule acadienne (CIPA) inc.

New
Nouveau  Brunswick



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

La Collectivité ingénieuse de la Péninsule acadienne (CIPA) inc., en collaboration avec le Réseau de développement économique et d'employabilité du Nouveau-Brunswick (RDÉE), administré par le Conseil économique du Nouveau-Brunswick, est heureuse de vous présenter le Service d'accompagnement et d'encadrement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Ce service permettra aux entreprises et organismes d'acquérir les technologies et les compétences nécessaires pour pouvoir participer plus activement aux activités d'affaires électroniques.

Il se compose de deux programmes, le programme d'Introduction aux Affaires Électroniques qui vise une clientèle dont les besoins se situent à un niveau d'introduction aux affaires électroniques et le programme du Commerce Électronique qui vise une clientèle dont les besoins sont plus avancés en informatique comme par exemple le commerce électronique.

Qui sont admissibles?

Les entreprises commerciales ou non commerciales incluant, toutefois sans restriction, coopératives, corporations, organismes à but non lucratif ou associations. Les ministères fédéraux et provinciaux, gouvernements municipaux, les institutions financières et les agences gouvernementales ne sont pas admissibles en vertu de ces programmes.

Quels sont les critères d'admissibilité?

- Le demandeur doit avoir ses opérations et son siège social dans la Péninsule acadienne.
- Le demandeur devra avoir un projet viable relié à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et chaque projet fera l'objet d'une évaluation.
- Le demandeur devra fournir la provenance de sa mise de fonds pour sa participation financière dans le projet.

Quelle est l'aide financière possible?

Dans le cadre de ce service, la CIPA pourra fournir une contribution financière non remboursable* aux projets éligibles aux programmes, à l'égard des frais admissibles d'un projet impliquant les technologies de l'information et des communications et du commerce électronique.

**Le service d'aide financière est assujéti à la disponibilité des fonds.*

Quels sont les programmes offerts?

1) Programme d'Introduction aux Affaires Électroniques

Le programme d'Introduction aux Affaires Électroniques vise principalement la communauté d'affaires qui veut acquérir les technologies et les compétences nécessaires de base afin de les aider à rentabiliser la gestion quotidienne de leurs opérations

comme, par exemple, l'achat d'ordinateurs et de logiciels, la formation, la création de sites Web, l'embauche d'un consultant en informatique, etc.

Quels sont les coûts admissibles?

- Achat d'équipement et logiciel informatique
- Formation informatique
- Consultant en informatique

Participation financière offerte au Programme d'Introduction aux Affaires Électroniques

- La contribution pourra être de 25 % des coûts admissibles en équipement informatique et logiciel jusqu'à un maximum de 750 \$.
- La contribution pourra être de 50 % des coûts admissibles en formation en informatique jusqu'à un maximum de 700 \$.
- La contribution pourra être de 25% des coûts admissibles en consultation pour l'utilisation des nouvelles technologies jusqu'à un maximum de 700 \$.